

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Date de la convocation : 4 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**L'An deux mil vingt-deux, le 10 janvier à vingt heures**, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

**Présents** : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, Bertrand PIQUET, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER

**Excusés** : André CROCQ, Danièle ESNAULT, Claude MÉTAYER, Pierre CHAPON, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Elisabeth SCHENREY

**Procurations** : André CROCQ à Pascale LE MASSON, Danièle ESNAULT à Liliane GRASLAND, Claude MÉTAYER à Alborz NIKZAD, Pierre CHAPON à Thierry RENOUX, Cyril GUERILLOT à Arnaud BOISIVON, Yannick PONT à Liliane GRASLAND, Malik RABAULT à Thierry RENOUX, Nicolas LE BERDER à René BOUILLON, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

### INSEE – CHAVAGNE - POPULATIONS LEGALES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 - INFORMATION

Monsieur René BOUILLON, Maire, a présenté au Conseil municipal le document de l'INSEE relatif au calcul de la population légale de la Commune de Chavagne au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Population municipale : 4268

Population comptée à part : 82

Population totale : 4350

Définition des catégories de population :

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - o communautés religieuses ;
  - o casernes ou établissements militaires.
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

## **RENNES METROPOLE – PACTE FINANCIER ET FISCAL – VOLET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – POINT D'ETAPE**

La question a été retirée et sera traitée au prochain conseil municipal.

### **1/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022**

#### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « TERRITOIRES PUBLICS » - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS - VOTE**

Monsieur le Maire a exposé :

La SPLA « Territoires Publics » a été créée le 10 mai 2010 par Rennes Métropole et la Ville de Rennes. Depuis cette date, onze communes de la métropole de Rennes sont entrées au capital de la société, par la souscription d'actions émises lors d'augmentations de capital, ou par rachats d'actions auprès de communes déjà actionnaires. La Commune de Chavagne a ainsi souscrit en 2017, 331 actions de la SPLA Territoires Publics dans le cadre d'une augmentation de capital, soit un nombre d'actions détenues à ce jour de 331 actions représentant 4,14 % du capital social.

Entre 2010 et 2017, le montant du capital social de la SPLA est ainsi passé de 600.000 € à 798.600 €, mais n'a connu aucune évolution depuis 2017. Les bénéfices réalisés et capitalisés ont permis de porter la situation nette (fonds propres) de la société au 31 décembre 2020 à 1.678 K€. Mais, dans le même temps, l'activité n'a cessé d'évoluer et a connu entre 2015 et 2020 une évolution de 85 %.

Cette croissance d'activité, génératrice de besoin en fonds de roulement, et le niveau, comparativement faible, d'apports en fonds propres se traduisent par une tension sur la trésorerie de la société. Les besoins en fonds de roulement sont ainsi estimés à 800 K€ et seraient couverts par des apports de fonds de Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Afin de ne pas modifier la représentation des collectivités au Conseil d'administration et notamment le nombre de postes d'administrateurs revenant à l'assemblée spéciale - qui doit rester proportionnel aux droits de vote détenues par les communes membres - les apports en fonds propres sont limités à 600 K€, 200 K€ seraient apportés sous forme d'avances d'actionnaires à parts égales entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Le Conseil d'administration de la SPLA « Territoires Publics » réuni en séance le 16 décembre 2021, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 28 mars 2022, en vue de procéder à une augmentation de capital dans les conditions ci-après décrites.

La valeur de l'action de la société au 31 décembre 2020 est de 210,10 €, pour une valeur nominale de 100 €. Les apports de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes représenteront ainsi 2.856 actions nouvelles de 100 € chacune, la différence constituant une prime d'émission.

Les 2 856 actions nouvelles seront souscrites à titre irréductible par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, à proportion de leurs droits dans le capital social. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La répartition des apports en fonds propres est la suivante :

	Rennes Métropole	Ville de Rennes	Total souscription
Capital social	190.400,00 €	95.200,00 €	285.600,00 €
Prime d'émission	209.630,40 €	104.815,20 €	314.445,60 €
Total	400.030,40 €	200.015,20 €	600.045,60 €

La souscription d'actions étant réservée à Rennes Métropole et à la Ville de Rennes, à la valeur de 210,10 € l'action, les actionnaires se prononceront en assemblée générale extraordinaire sur la suppression du droit préférentiel de souscription, au vu d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la société.

Il sera également proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de déléguer au Conseil d'administration :

- la réalisation matérielle de l'augmentation de capital avant le 30 septembre 2022, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- le recueil des souscriptions et des versements,
- la clôture par anticipation ou la prorogation de la période de souscription dans un délai maximum de 3 mois,
- et toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La répartition du capital avant et après l'augmentation de capital est la suivante :

actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention	nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention
<b>Rennes Métropole</b>	4 000	400 000	50,09%	5904	590 400	54,45%
<b>Ville de Rennes</b>	2 000	200 000	25,04%	2952	295 200	27,23%
<b>L'assemblée spéciale</b>						
<i>Commune de l'Hermitage</i>	259	25 900	3,24%	259	25 900	2,39%
<i>Commune de Noyal-Chatillon sur Seiche</i>	226	22 600	2,83%	226	22 600	2,08%
<i>Commune de Pont Péan</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Laillé</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Vern-sur Seiche</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Chavagne</i>	331	33 100	4,14%	331	33 100	3,05%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	105	10 500	1,31%	105	10 500	0,97%
<i>Commune de Chevaigné</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Bruz</i>	72	7 200	0,90%	72	7 200	0,66%
<i>Commune de Montgermont</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Le Verger</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
	<b>7 986</b>	<b>798 600</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 842</b>	<b>1 084 200</b>	<b>100,00%</b>

L'augmentation du capital social entraînera une modification de l'article 7 des statuts qui sera rédigée comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.084.200 € (UN MILLION QUATRE-VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS), divisé en 10 842 (DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX) actions de 100 € (CENT EUROS) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivité territoriales.

Plus de la moitié des 10.842 actions de la société devra toujours être détenue par Rennes Métropole ».

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« ...

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) ».

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration de Territoires Publics » entre dans le champ d'application de l'article susvisé.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Territoires Publics », à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité d'autoriser le représentant de la commune, M René Bouillon, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire sur les résolutions suivantes :

- augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
- réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
- donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,
- modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 146/2016 du 5 décembre 2016 relative à l'entrée au capital de la SPLA « Territoires Publics »

Le Conseil municipal est invité à autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Territoires Publics, M René Bouillon, à voter en faveur des résolutions suivantes :

- augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
- réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
- donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Territoires Publics, M. René Bouillon, à voter en faveur des résolutions suivantes :**

- **augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,**
- **réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,**
- **donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022.**

## **2/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 – ASSOCIATION L'ÉTAPE - PRÉSENTATION**

Une présentation du rapport d'activité 2020 de l'association L'Étape a été réalisée en Conseil municipal par madame Carole LEGENDRE, Adjointe, représentante de la commune de Chavagne auprès de l'association L'Étape.

**Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités.**

## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – INFORMATION**

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner a été faite en conseil municipal.

## **FERME DU CHAMP FLEURI – DIAGNOSTIC DE STRUCTURE A RÉALISER - INFORMATION**

Une information a été présentée en Conseil municipal par monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, sur le diagnostic de structure qui va être réalisé sur la ferme du champ fleuri et qui entraîne la fermeture d'une partie des salles du bâtiment et nécessite une réorganisation de ces salles (salle de l'atelier/grange) sur les prochaines semaines.

## **ÉTAT DES MARCHÉS CONTRACTÉS EN 2021 - INFORMATION**

Le Conseil municipal a été informé des marchés publics contractés en 2021, à savoir :

<b>Objet du Marché</b>	<b>Date</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>	<b>Observations</b>
<b>MISSION SPS TRAVAUX CREATION RESTAURANT SATELLITE ET DEUX SALLES ASSOCIATIVES FERME DES BARRES</b>	<b>AVRIL 2021</b>	<b>BT CONSULTANT</b>	<b>4 040 € HT</b>
<b>MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE TRAVAUX CREATION RESTAURANT SATELLITE ET DEUX SALLES ASSOCIATIVES FERME DES BARRES</b>	<b>AVRIL 2021</b>	<b>BUREAU VERITAS</b>	<b>5 880 € HT</b>
<b>MISSION ETUDE DE SOLS TRAVAUX CREATION RESTAURANT SATELLITE ET DEUX SALLES ASSOCIATIVES FERME DES BARRES</b>	<b>AVRIL 2021</b>	<b>ECR ENVIRONNEMENT</b>	<b>4 910 € HT</b>
<b>MISSION CURAGE ET DESOSSAGE TRAVAUX CREATION RESTAURANT SATELLITE ET DEUX SALLES ASSOCIATIVES FERME DES BARRES</b>	<b>AVRIL 2021</b>	<b>SITEC</b>	<b>25 482,26 € HT</b>
<b>MISSION MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE</b>	<b>JUILLET 2021</b>	<b>A PROPOS ARCHITECTURE</b>	<b>105 300 € HT</b>

## **3/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 BUDGET PRIMITIF 2022 – ANCIEN GODET TRACTOPELLE - VENTE**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider la vente de l'ancien godet du tractopelle de la commune de Chavagne pour un montant de 300 € et à autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables s'y rattachant.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE la vente de l'ancien godet du tractopelle de la commune de Chavagne pour un montant de 300 €,**
- **AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables s'y rattachant.**

#### **4/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 BUDGET PRIMITIF 2022 – CONTRAT D'ASSOCIATION 2022 ECOLE SAINTE-ANNE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE 2022 PAR ANTICIPATION AU VOTE DE L'ENVELOPPE DU CONTRAT D'ASSOCIATION 2022**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Le vote de l'enveloppe 2022 du contrat d'association auprès de l'école privée Sainte-Anne interviendra courant mars. D'ici à ce vote, le Conseil municipal est invité à approuver le principe de versement d'un 1er acompte en 2022 à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association dès janvier 2022 correspondant au 4ème acompte 2021 versé par anticipation au montant fixé en 2022 soit 20 741,01€.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE le principe de versement d'un 1er acompte en 2022 à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association dès janvier 2022 correspondant au 4ème acompte 2021 versé par anticipation au montant fixé en 2022 soit 20 741,01€,**
- **AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables s'y rattachant.**

#### **APPEL A PROJETS BIODIVERSITE ET FORET AUPRES DE LA FONDATION BREIZH BIODIV – SOUTIEN FINANCIER - INFORMATION**

La commune de Chavagne a candidaté à l'appel à projets « Biodiversité et Forêt » lancée par la fondation BREIZH BIODIV (fondation bretonne pour la préservation de l'environnement) en partenariat avec la région Bretagne sur un projet expérimental de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel du bois de la Sillandais. Par courrier en date du 15 décembre, madame LE BECHET, Conseillère Régionale de Bretagne, Présidente de la Commission Climat, Transitions et Biodiversité et Présidente du Comité d'Orientation BREIZH BIODIV, informe la commune de Chavagne d'un soutien de la Fondation BREIZH BIODIV à hauteur de 30 000 € sur le projet. Une information est réalisée en Conseil municipal par madame Valérie EUN, Adjointe à la transition écologique.

#### **5/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 FERME DU CHAMP FLEURI – DIAGNOSTIC DE STRUCTURE – TRAVAUX A REALISER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF 35**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances expose :

Au regard du diagnostic de structure réalisé sur la ferme du champ fleuri et des travaux à venir nécessitant la fermeture d'une partie des salles du bâtiment et une réorganisation des salles existantes (salle de l'atelier/grange) sur les prochaines semaines, le conseil municipal est invité à approuver la sollicitation d'une subvention auprès de la caf 35.

Le diagnostic ainsi que les travaux concernant une structure accueillant un ALSH Ado sont éligibles selon un taux d'intervention maximum de 40% HT des dépenses subventionnables.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE le principe d'une sollicitation d'une subvention auprès de la caf 35 dans le cadre du diagnostic, et des travaux à venir sur la ferme du Champ Fleuri.**

## **6/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 ASSOCIATION « ÉTAPE » - CONVENTION – RENOUVELLEMENT**

Madame Carole LEGENDRE, adjointe et déléguée à l'association l'Étape a exposé :

Les 9 communes du secteur d'intervention de l'ÉTAPE souhaitent poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les actions sont organisées sous forme de chantiers d'insertion et de développement local. Elles permettent de réaliser des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage (création et entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs) ou encore la réhabilitation du patrimoine bâti communal (murs, fours, puits, chapelles, etc.).

L'association l'ÉTAPE propose une nouvelle convention pour l'année 2022. Cette convention précise les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action. Elle vise notamment à créer les conditions permettant d'optimiser à la fois les objectifs d'insertion pour un groupe d'une douzaine de personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et la qualité du service rendu aux communes.

Dans le projet de convention de la commune de Chavagne et l'Étape, se fixent pour objectif, comme en 2021 de proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à une activité de 1220 heures de travail. La prestation ainsi réalisée serait facturée, sur la base de 11,25 € par heure et par personne présente sur le chantier.

Des travaux complémentaires pourraient être effectués sur la commune de Chavagne, à notre demande selon les disponibilités du chantier, et seraient facturés sur la même base (11,25 €/h) sur l'année 2022.

Le Conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention proposée par l'association l'Étape et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Madame GRASLAND, Présidente de l'Étape, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention proposée par l'association l'Étape,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**